

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	68,00 €
avec la propriété industrielle.....	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	81,00 €
avec la propriété industrielle.....	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	99,00 €
avec la propriété industrielle.....	161,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	51,50 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions).....	7,60 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,10 €
Commerces (cessions, etc..).....	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc..).....	8,80 €

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 25 novembre 2010 nommant les membres du Conseil d'Administration de l'Association des Guides et Scouts de Monaco (p. 2355).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.010 du 22 novembre 2010 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 2355).

Ordonnance Souveraine n° 3.012 du 25 novembre 2010 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 2356).

Ordonnance Souveraine n° 3.013 du 25 novembre 2010 portant nomination et titularisation du Chef du Service Informatique de la Mairie (p. 2356).

Ordonnance Souveraine n° 3.014 du 25 novembre 2010 portant nomination d'un Adjoint d'Intendance au Collège Charles III (p. 2356).

Ordonnance Souveraine n° 3.015 du 25 novembre 2010 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et du Comité Consultatif de l'Association dénommée «Association Mondiale des Amis de l'Enfance (AMADE Mondiale)» (p. 2357).

Ordonnance Souveraine n° 3.016 du 26 novembre 2010 portant nomination d'un Adjoint au Chef du Service Informatique (p. 2358).

Ordonnance Souveraine n° 3.017 du 26 novembre 2010 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière (p. 2358).

Ordonnance Souveraine n° 3.018 du 26 novembre 2010 portant nomination d'un Lieutenant-Colonel à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 2358).

Ordonnance Souveraine n° 3.019 du 26 novembre 2010 portant nomination d'un Sergent-chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 2359).

Ordonnance Souveraine n° 3.020 du 26 novembre 2010 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (p. 2359).

Ordonnance Souveraine n° 3.021 du 26 novembre 2010 rendant exécutoire l'échange de lettres du 20 octobre 2010 remplaçant l'Accord sous forme d'échange de lettres du 27 novembre 1987, relatif à la réglementation bancaire dans la Principauté de Monaco, entre la Principauté de Monaco et la République française (p. 2360).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-585 du 25 novembre 2010 portant agrément de l'association dénommée «Les Entretiens Internationaux de Monaco» (p. 2363).

Arrêté Ministériel n° 2010-586 du 25 novembre 2010 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Z1 GROUP S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 2363).

Arrêté Ministériel n° 2010-587 du 25 novembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. FIMATEC», au capital de 151.095 € (p. 2363).

Arrêté Ministériel n° 2010-588 du 25 novembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. HIRAPHARM», au capital de 150.000 € (p. 2364).

Arrêté Ministériel n° 2010-589 du 25 novembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «R.E. AVIATION CONSULTING S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 2364).

Arrêté Ministériel n° 2010-590 du 25 novembre 2010 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral (p. 2365).

Arrêté Ministériel n° 2010-591 du 29 novembre 2010 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la 16^{ème} Cursa de Natale (p. 2365).

Arrêté Ministériel n° 2010-592 du 29 novembre 2010 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la société d'assurance «Assistance Protection Juridique» à la société d'assurance «DAS S.A.» (p. 2366).

Arrêté Ministériel n° 2010-593 du 29 novembre 2010 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la société d'assurance «Assistance Protection Juridique» à la Mutuelle d'assurance «DAS Assurances Mutuelles» (p. 2367).

Arrêté Ministériel n° 2010-594 du 29 novembre 2010 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la Mutuelle d'assurance «DAS Assurances Mutuelles» à la société d'assurance «Assistance Protection Juridique» (p. 2367).

Arrêté Ministériel n° 2010-595 du 29 novembre 2010 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la société d'assurance «DAS SA» à la société d'assurance «Assistance Protection Juridique» (p. 2368).

Arrêté Ministériel n° 2010-596 du 29 novembre 2010 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la société d'assurance «MAAF Assurances SA» à la Mutuelle d'assurance «DAS Assurances Mutuelles» (p. 2368).

Arrêté Ministériel n° 2010-597 du 29 novembre 2010 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la société d'assurance «MAAF Assurances SA» à la société d'assurance «DAS SA» (p. 2369).

Arrêté Ministériel n° 2010-598 du 29 novembre 2010 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la société d'assurance «MAAF Assurances SA» à la société d'assurance «Assistance Protection Juridique» (p. 2369).

Arrêté Ministériel n° 2010-599 du 29 novembre 2010 fixant le taux de pourcentage des cotisations à affecter au fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2008-2009 (p. 2370).

Arrêté Ministériel n° 2010-600 du 29 novembre 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché au Secrétariat du Département des Relations Extérieures (p. 2370).

Arrêté Ministériel n° 2010-601 du 29 novembre 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale (p. 2371).

Arrêté Ministériel n° 2010-602 du 29 novembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRE THERAMEX», au capital de 4.800.000 € (p. 2371).

Arrêté Ministériel n° 2010-603 du 1^{er} décembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MONACHEM», au capital de 1.530.000 € (p. 2372).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-3464 du 25 novembre 2010 prononçant l'admission à la retraite d'un fonctionnaire (p. 2372).

Arrêté Municipal n° 2010-3465 du 25 novembre 2010 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un fonctionnaire (p. 2373).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 2373).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 2373).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 2010-159 d'un Agent de Service à la Direction des Affaires Culturelles (p. 2373).

Avis de recrutement n° 2010-160 d'un Conseiller d'Education au Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo (p. 2373).

Avis de recrutement n° 2010-161 d'un Contrôleur à l'Administration des Domaines (p. 2374).

Avis de recrutement n° 2010-162 d'un Commis-Comptable à la Direction des Services Fiscaux (p. 2374).

Avis de recrutement n° 2010-163 d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 2374).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relatives aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2374).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 2375).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service à mi-temps dans le Département d'Imagerie Médicale Service Echographie-Sénologie (p. 2375).

MAIRIE

Avis relatif au renouvellement des concessions trentenaires au cimetière (p. 2375).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-054 de trois postes d'Ouvrier d'entretien dans les marchés au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés (p. 2378).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-089 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de la Roseaie dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 2378).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-090 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de l'Escorial dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 2378).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-091 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 2378).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-092 d'un poste de Brigadier des Guides au Jardin Exotique (p. 2379).

INFORMATIONS (p. 2379).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2381 à 2393).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 25 novembre 2010 nommant les membres du Conseil d'Administration de l'Association des Guides et Scouts de Monaco.

Par Décision Souveraine en date du 25 novembre 2010, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, pour trois ans, à compter du 7 octobre 2010, membres du Conseil d'Administration de l'Association des Guides et Scouts de Monaco les personnes suivantes :

- S.E. Mgr Bernard BARSÌ,
- M^{mes} Michèle BOISBOUVIER,
Marie-Hélène GAMBÀ,
Brigitte TORRE,
Karin UZNANSKI,
- M^{lle} Marie-Hélène THEUX,
- MM. Jean KERAUDREN,
Christian LANTERI,
Roger LA PLANCHE,
Samir NASSIF,
Paul ROUANET,
David WATERS.

M. Jean KERAUDREN est nommé Président, M^{me} Marie-Hélène GAMBÀ Vice-présidente, M^{me} Brigitte TORRE, Secrétaire Général et M. Roger LA PLANCHE, Trésorier.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.010 du 22 novembre 2010 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.461 du 5 février 1979 titularisant un Agent de Police stagiaire dans ses fonctions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juin 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Claude LALANE, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 9 décembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux novembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.012 du 25 novembre 2010 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.903 du 23 février 1999 portant nomination du Directeur du Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Ariane PICCO, épouse MARGOSSIAN, Directeur du Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 4 septembre 2010.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M^{me} Ariane PICCO, épouse MARGOSSIAN.

ART. 3.

En application de l'article 13 de la loi 1.049 du 28 juillet 1982, modifiée, susvisée, M^{me} Ariane PICCO, épouse MARGOSSIAN, est maintenue en fonction pour exercer les fonctions de Directeur du Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers jusqu'au 31 juillet 2011.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq novembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.013 du 25 novembre 2010 portant nomination et titularisation du Chef du Service Informatique de la Mairie.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, et notamment son article 19 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 886 du 22 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Chef de Projet à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre MONDIELLI, fonctionnaire détaché auprès de l'Administration Communale, est nommé et titularisé en qualité de Chef du Service Informatique.

Cette titularisation prend effet à compter du 5 octobre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq novembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.014 du 25 novembre 2010 portant nomination d'un Adjoint d'Intendance au Collège Charles III.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.960 du 7 décembre 1990 portant nomination d'un Chef de Bureau au Service de l'Emploi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Cédric NARDI, Chef de Bureau au Service de l'Emploi, est nommé en qualité d'Adjoint d'Intendance au Collège Charles III.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq novembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.015 du 25 novembre 2010 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et du Comité Consultatif de l'Association dénommée «Association Mondiale des Amis de l'Enfance (AMADE Mondiale)».

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 64-001 du 6 janvier 1964 autorisant l'association dénommée «Association Mondiale des Amis de l'Enfance (AMADE Mondiale)» et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil d'Administration de l'association dénommée «Association Mondiale des Amis de l'Enfance (AMADE Mondiale)», placé sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, Notre Sœur Bien-Aimée, est composé des membres ci-après pour une période de six ans :

- S.E. M. Jean-Claude MICHEL, Vice-Président,
- M. Francis KASASA, Secrétaire Général,
- M. Jean-Paul SAMBA, Trésorier,
- M. Pieter BOGAARDT,
- M^{me} Caroline DIEMUNSCH-REPIN,
- M. Jean KERWAT.

Sont également nommés pour une durée de deux ans :

- M^{me} Spes NIHANGAZA,
- M. Eduardo ARMIJO.

ART. 2.

Le Comité Consultatif est composé des membres ci-dessous pour une période de six ans :

- S.E. M. Jacques BOISSON,
- S.E. M. Patrick LECLERCQ,
- S.E. M. Thierry MUÛLS,
- M^{me} Suzanne LAVAGNA,
- M^{me} Ariane PICCO-MARCOSSIAN.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq novembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.016 du 26 novembre 2010 portant nomination d'un Adjoint au Chef du Service Informatique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 216 du 19 septembre 2005 portant nomination d'un Chef d'Exploitation au Service Informatique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Roland BIANCHERI, Chef d'Exploitation au Service Informatique, est nommé en qualité d'Adjoint au Chef du Service Informatique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.017 du 26 novembre 2010 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des Militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sergent Fabrice GRILLET, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, à compter du 20 octobre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.018 du 26 novembre 2010 portant nomination d'un Lieutenant-Colonel à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.606 du 26 janvier 2010 portant nomination du Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Commandant Tony VARO, Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est nommé au grade de Lieutenant-Colonel, à compter du 19 novembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.019 du 26 novembre 2010 portant nomination d'un Sergent-chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.066 du 13 avril 2007 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de militaire de carrière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sergent Philippe MORES, de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est nommé au grade de Sergent-chef, à compter du 10 janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.020 du 26 novembre 2010 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 928 du 8 décembre 1972 concernant les stations radioélectriques privées ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La présente ordonnance souveraine s'applique à toutes personnes physiques ou morales autorisées à exploiter en Principauté de Monaco un réseau radioélectrique émettant dans la bande de fréquence 100 kHz ↔ 6 GHz.

ART. 2.

Les personnes visées à l'article premier doivent veiller à ce que le niveau d'exposition du public aux champs électromagnétiques, émis globalement par l'ensemble des installations radioélectriques qu'elles exploitent, soit inférieur, en un lieu donné, à 6 V/m pour le champ électrique. Cela se traduit par l'exigence suivante si E_i est l'intensité de champ électrique mesuré en V/m à la fréquence i :

$$\sum_{i=100kHz}^{6GHz} E_i^2 \leq 6^2$$

ART. 3.

Toutes personnes physiques ou morales autorisées à exploiter en Principauté de Monaco des réseaux publics de téléphonie mobile doivent également veiller à ce que le niveau d'exposition du public aux seuls champs électromagnétiques, émis globalement par l'ensemble des installations radioélectriques de téléphonie mobile, soit inférieur, en un lieu donné, à 4 V/m pour le champ électrique. Ce qui se traduit par l'exigence suivante si E_{Ti} est l'intensité de champ électrique généré par un réseau public de téléphonie mobile et mesuré en V/m à la fréquence i :

$$\sum_{i=100kHz}^{6GHz} E_{Ti}^2 \leq 4^2$$

Cette valeur limite est portée à 6 V/m pour les lieux publics de passage situés à l'intérieur des bâtiments.

ART. 4.

Les personnes visées à l'article premier s'engagent à constamment chercher à améliorer leurs contributions les plus élevées au champ électromagnétique et à limiter au maximum les puissances de leurs émissions tout en s'assurant d'une couverture radioélectrique de qualité.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.021 du 26 novembre 2010 rendant exécutoire l'échange de lettres du 20 octobre 2010 remplaçant l'Accord sous forme d'échange de lettres du 27 novembre 1987, relatif à la réglementation bancaire dans la Principauté de Monaco, entre la Principauté de Monaco et la République française.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'échange de lettres du 20 octobre 2010 remplaçant l'accord sous forme d'échange de lettres du 27 novembre 1987, relatif à la réglementation bancaire dans la Principauté de Monaco, entre la Principauté de Monaco et la République française a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 1^{er} décembre 2010, date de son entrée en vigueur.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,**Le Secrétaire d'Etat :*

J. BOISSON.

Echange de lettres.

République Française,

Le Ministre des Affaires Etrangères et Européennes

Le 20 octobre 2010.

Monsieur le Ministre d'Etat,

La convention franco-monégasque sur le contrôle des changes du 14 avril 1945 a fixé le principe de l'application à Monaco du droit bancaire français. Les échanges de lettres du 18 mai 1963, du 27 novembre 1987, des 6 avril et 10 mai 2001, ainsi que celui du 8 novembre 2005, relatifs à la réglementation bancaire dans la principauté, en ont défini la portée et les modalités pratiques d'exécution.

Afin de tenir compte des évolutions du droit bancaire français intervenues ces dernières années, notamment concernant les entités participant à l'élaboration de la législation bancaire et à la supervision du secteur bancaire, je vous propose, dans le maintien des principes posés et des interprétations déjà données, de remplacer l'échange de lettres du 27 novembre 1987 relatif à la réglementation bancaire de la Principauté de Monaco, par le présent Accord.

Article 1^{er}. - La législation en vigueur en France et la réglementation de caractère général prise pour son application concernant les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique sont applicables à Monaco.

Les instructions, circulaires, décisions ou avis pris en application de la législation et de la réglementation bancaires françaises sont applicables à Monaco, dès leur communication à l'administration monégasque et aux établissements concernés.

Pour tenir compte de la situation de la Principauté, les dispositions, prescriptions et règles visées ci-dessus peuvent, le cas échéant, recevoir les modifications nécessaires.

Article 2. - L'Autorité de contrôle prudentiel agréée des établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique monégasques. Elle établit et tient à jour les listes concernées.

L'Autorité de contrôle prudentiel exerce, pour ce qui la concerne, le contrôle des établissements de crédit, des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique installés sur le territoire monégasque.

Les agents de la Banque de France chargés d'assurer les contrôles sur place prennent l'attache des autorités monégasques qui les assistent au besoin dans l'accomplissement de leur mission. Les résultats des contrôles sur place sont portés par l'Autorité de contrôle prudentiel à la connaissance des autorités monégasques, dans le cadre des dispositions de l'article L. 632-15 du code monétaire et financier.

Les décisions de l'Autorité de contrôle prudentiel relatives à des établissements monégasques sont notifiées au gouvernement princier qui s'engage à pourvoir, le cas échéant, à l'exécution des décisions rendues en matière disciplinaire applicables sur le territoire monégasque.

Pour l'accomplissement de sa mission, la Principauté verse à l'Autorité de contrôle prudentiel une contribution pour frais de contrôle, qui est acquittée auprès de la Banque de France. Elle est prélevée sur les établissements monégasques soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel, au titre de leur activité exercée au 1^{er} janvier de chaque année. Le montant de la contribution de chaque établissement est établi selon les dispositions de l'article L. 612-20 du code monétaire et financier. Cette contribution est versée pour la première fois au titre de l'exercice 2010.

Article 3. - Un représentant du gouvernement princier participe sans voix délibérative au comité consultatif du secteur financier pour les sujets relevant du domaine d'applicabilité directe du droit français à Monaco.

Le gouvernement princier est associé à l'élaboration de la législation et de la réglementation applicable aux

établissements visés à l'article 1^{er} par la participation sans voix délibérative d'un de ses représentants aux réunions du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières.

Pour l'examen des affaires, tant générales que particulières, intéressant la Principauté de Monaco, l'Autorité de contrôle prudentiel s'adjoit avec voix délibérative un représentant du gouvernement princier.

Lorsque l'Autorité de contrôle prudentiel se prononce sur la demande d'agrément d'un établissement monégasque visé à l'article 1^{er}, elle s'assure que la création de cet établissement a recueilli l'accord du gouvernement princier.

Article 4. - Demeurent exclues de l'application à Monaco les dispositions, prescriptions et règles ne concernant pas strictement la réglementation et l'organisation spécifiques des établissements visés et notamment celles reprises aux articles L. 511-39, L. 312-1 et L. 313-23 à L. 313-29-1 du code monétaire et financier. Les articles L. 612-34, L. 612-39, L. 613-24, L. 511-35 et L. 511-38 du même code s'appliquent en tenant compte des dispositions spécifiques du droit monégasque relatives à l'exercice des fonctions d'administrateur ou de liquidateur de sociétés et de commissaire aux comptes. Les articles L. 500-1, L. 511-33 et L. 632-15 du même code s'appliquent en tenant compte des dispositions propres au droit pénal monégasque et au droit monégasque des sociétés et selon les modalités définies dans l'accord sous forme d'échange de lettres des 6 avril et 10 mai 2001.

Article 5. - Les difficultés éventuelles d'application des dispositions du présent accord sont réglées d'un commun accord par un groupe de travail réunissant les administrations compétentes des deux Etats parties.

Si les dispositions qui précèdent rencontrent l'agrément du gouvernement princier, j'ai l'honneur de vous proposer que la présente lettre, ainsi que votre réponse, soient considérées comme constituant l'Accord entre nos deux gouvernements en matière de réglementation bancaire applicable dans la Principauté de Monaco, accord qui entrera en vigueur le premier jour du premier mois suivant le jour de réception de votre lettre de réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de ma haute considération.

Monsieur Bernard KOUCHNER.

Ministre des Affaires Etrangères et Européennes

Principauté de Monaco,
Le Ministre d'Etat,

Monaco, le 20 octobre 2010.

Monsieur le Ministre,

Par lettre en date du 20 octobre 2010, vous avez bien voulu me faire savoir ce qui suit :

«La convention franco-monégasque sur le contrôle des changes du 14 avril 1945 a fixé le principe de l'application à Monaco du droit bancaire français. Les échanges de lettres du 18 mai 1963, du 27 novembre 1987, des 6 avril et 10 mai 2001, ainsi que celui du 8 novembre 2005, relatifs à la réglementation bancaire dans la principauté, en ont défini la portée et les modalités pratiques d'exécution.

Afin de tenir compte des évolutions du droit bancaire français intervenues ces dernières années, notamment concernant les entités participant à l'élaboration de la législation bancaire et à la supervision du secteur bancaire, je vous propose, dans le maintien des principes posés et des interprétations déjà données, de remplacer l'échange de lettres du 27 novembre 1987 relatif à la réglementation bancaire de la Principauté de Monaco, par le présent Accord.

Article 1^{er}. - La législation en vigueur en France et la réglementation de caractère général prise pour son application concernant les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique sont applicables à Monaco.

Les instructions, circulaires, décisions ou avis pris en application de la législation et de la réglementation bancaires françaises sont applicables à Monaco, dès leur communication à l'administration monégasque et aux établissements concernés.

Pour tenir compte de la situation de la Principauté, les dispositions, prescriptions et règles visées ci-dessus peuvent, le cas échéant, recevoir les modifications nécessaires.

Article 2. - L'Autorité de contrôle prudentiel agréée les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique monégasques. Elle établit et tient à jour les listes concernées.

L'Autorité de contrôle prudentiel exerce, pour ce qui la concerne, le contrôle des établissements de crédit, des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique installés sur le territoire monégasque.

Les agents de la Banque de France chargés d'assurer les contrôles sur place prennent l'attache des autorités monégasques qui les assistent au besoin dans l'accomplissement de leur mission. Les résultats des contrôles sur place sont portés par l'Autorité de contrôle prudentiel à la

connaissance des autorités monégasques, dans le cadre des dispositions de l'article L. 632-15 du code monétaire et financier.

Les décisions de l'Autorité de contrôle prudentiel relatives à des établissements monégasques sont notifiées au gouvernement princier qui s'engage à pourvoir, le cas échéant, à l'exécution des décisions rendues en matière disciplinaire applicables sur le territoire monégasque.

Pour l'accomplissement de sa mission, la Principauté verse à l'Autorité de contrôle prudentiel une contribution pour frais de contrôle, qui est acquittée auprès de la Banque de France. Elle est prélevée sur les établissements monégasques soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel, au titre de leur activité exercée au 1^{er} janvier de chaque année. Le montant de la contribution de chaque établissement est établi selon les dispositions de l'article L. 612-20 du code monétaire et financier. Cette contribution est versée pour la première fois au titre de l'exercice 2010.

Article 3. - Un représentant du gouvernement princier participe sans voix délibérative au comité consultatif du secteur financier pour les sujets relevant du domaine d'applicabilité directe du droit français à Monaco.

Le gouvernement princier est associé à l'élaboration de la législation et de la réglementation applicable aux établissements visés à l'article 1^{er} par la participation sans voix délibérative d'un de ses représentants aux réunions du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières.

Pour l'examen des affaires, tant générales que particulières, intéressant la Principauté de Monaco, l'Autorité de contrôle prudentiel s'adjoit avec voix délibérative un représentant du gouvernement princier.

Lorsque l'Autorité de contrôle prudentiel se prononce sur la demande d'agrément d'un établissement monégasque visé à l'article 1^{er}, elle s'assure que la création de cet établissement a recueilli l'accord du gouvernement princier.

Article 4. - Demeurent exclues de l'application à Monaco les dispositions, prescriptions et règles ne concernant pas strictement la réglementation et l'organisation spécifiques des établissements visés et notamment celles reprises aux articles L. 511-39, L. 312-1 et L. 313-23 à L. 313-29-1 du code monétaire et financier. Les articles L. 612-34, L. 612-39, L. 613-24, L. 511-35 et L. 511-38 du même code s'appliquent en tenant compte des dispositions spécifiques du droit monégasque relatives à l'exercice des fonctions d'administrateur ou de liquidateur de sociétés et de commissaire aux comptes. Les articles L. 500-1, L. 511-33 et L. 632-15 du même code s'appliquent en tenant compte des dispositions propres au droit pénal monégasque et au droit monégasque des sociétés et selon les modalités définies dans l'accord sous forme d'échange de lettres des 6 avril et 10 mai 2001.

Article 5. - Les difficultés éventuelles d'application des dispositions du présent accord sont réglées d'un commun accord par un groupe de travail réunissant les administrations compétentes des deux Etats parties.

Si les dispositions qui précèdent rencontrent l'agrément du gouvernement princier, j'ai l'honneur de vous proposer que la présente lettre, ainsi que votre réponse, soient considérées comme constituant l'Accord entre nos deux gouvernements en matière de réglementation bancaire applicable dans la Principauté de Monaco, accord qui entrera en vigueur le premier jour du premier mois suivant le jour de réception de votre lettre de réponse».

J'ai l'honneur de vous faire part de l'accord du Gouvernement Princier sur les dispositions qui précèdent.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération et de mon meilleur souvenir.

M. ROGER.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-585 du 25 novembre 2010 portant agrément de l'association dénommée «Les Entretiens Internationaux de Monaco».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-669 du 28 novembre 1984 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Les Entretiens Internationaux de Monaco» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Les Entretiens Internationaux de Monaco» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-586 du 25 novembre 2010 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Z1 GROUP S.A.M.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-431 du 6 août 2010 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Z1 GROUP S.A.M.» ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Z1 GROUP S.A.M.» telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2010-431 du 6 août 2010.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-587 du 25 novembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. FIMATEC», au capital de 151.095 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. FIMATEC» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 juin 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «SNC-Lavalin SAM» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 juin 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-588 du 25 novembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. HIRAPHARM», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. HIRAPHARM» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 septembre 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «S.A.M. Sérélys Pharma» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 septembre 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-589 du 25 novembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «R.E. AVIATION CONSULTING S.A.M.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «R.E. AVIATION CONSULTING S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 octobre 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «FLIGHTFORCE S.A.M.» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 octobre 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-590 du 25 novembre 2010 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Claire DUPAS, épouse LIBERATORE ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2010 ;

Considérant l'étude des besoins en matière de gynécologie médicale réalisée par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Claire DUPAS, épouse LIBERATORE, Médecin gynécologue médical, est autorisé à exercer son art à titre libéral.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-591 du 29 novembre 2010 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la 16^{ème} Cursa de Natale.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 novembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

• Du lundi 6 décembre 2010 à 08 heures au dimanche 12 décembre 2010 à 00 heure 01 le stationnement des véhicules est interdit :

- sur le côté gauche de l'enracinement de l'épi central jusqu'à la première panne.

ART. 2.

• Du vendredi 10 décembre 2010 à 12 heures au dimanche 12 décembre 2010 à 14 heures le stationnement des véhicules est interdit :

- sur la totalité de la darse Nord à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite et aux livraisons ;

- sur le virage Louis Chiron.

Cette mesure est reportée en ce qui concerne les véhicules appartenant aux organisateurs et aux participants de la 16^{ème} Cursa de Natale.

ART. 3.

• Du samedi 11 décembre 2010 à 00 heure 01 au dimanche 12 décembre 2010 à 12 heures le stationnement des véhicules est interdit :

- sur la route de la Piscine le long du Stade Nautique Rainier III ;
- sur la totalité de la darse Sud.

ART. 4.

• Le dimanche 12 décembre 2010 de 00 heure 01 à 12 heures le stationnement des véhicules est interdit :

- sur l'enracinement de l'épi central ;
- sur le quai des Etats-Unis à l'exception des emplacements réservés à la Société Nautique ;
- sur le quai Antoine 1^{er} entre son intersection avec la route de la Piscine et le tunnel Rocher Antoine 1^{er} ainsi que sur les parkings du Yacht Club de Monaco et de l'établissement Riva.

ART. 5.

• Le dimanche 12 décembre 2010 de 07 heures à 12 heures 30 la circulation des véhicules, autres que ceux dûment autorisés, est interdite :

- sur le Quai des Etats-Unis en totalité ;
- sur la route de la Piscine en totalité.

ART. 6.

• Le dimanche 12 décembre 2010 de 07 heures à 12 heures 30 la circulation des véhicules, autres que ceux dûment autorisés, est interdite :

- sur les deux couloirs de circulation du Quai Antoine 1^{er}, entre son intersection avec la route de la Piscine et la sortie du tunnel Rocher Antoine 1^{er}.

ART. 7.

• Le dimanche 12 décembre 2010 de 07 heures à 12 heures 30 une voie de circulation à double sens est instaurée sous pilotage manuel :

- sur le Quai Antoine 1^{er}, le long des bâtiments, entre son intersection avec la route de la Piscine et la sortie du tunnel Rocher Antoine 1^{er}.

ART. 8.

• Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

ART. 9.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 10.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-592 du 29 novembre 2010 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la société d'assurance «Assistance Protection Juridique» à la société d'assurance «DAS SA».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurance «Assistance Protection Juridique», tendant à l'approbation du transfert, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, d'une partie de son portefeuille de contrats souscrits à Monaco à la société «DAS SA» ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-627 du 22 décembre 2006 autorisant la société d'assurance «DAS SA» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-155 du 22 mars 2004 autorisant la société d'assurance «Assistance Protection Juridique» ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 10 septembre 2010 invitant les créanciers de la société «DAS SA» dont le siège social est au Mans (72045), 34, place de la République, et ceux de la compagnie «Assistance Protection Juridique», dont le siège social est à Noisy Le Grand (93195), Le Neptune, 1, rue Galilée, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 novembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société d'assurance «DAS SA», dont le siège social est au Mans, 34, place de la République, d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la société d'assurance «Assistance Protection Juridique», dont le siège social est à Noisy Le Grand (93195), Le Neptune, 1, rue Galilée.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-593 du 29 novembre 2010 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la société d'assurance «Assistance Protection Juridique» à la Mutuelle d'assurance «DAS Assurances Mutuelles».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «Assistance Protection Juridique», tendant à l'approbation du transfert, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, d'une partie de son portefeuille de contrats souscrits à Monaco à la Mutuelle d'assurance «DAS Assurances Mutuelles» ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 1924 autorisant la Mutuelle d'assurance «DAS Assurances Mutuelles» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-155 du 22 mars 2004 autorisant la société d'assurance «Assistance Protection Juridique» ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 1^{er} octobre 2010 invitant les créanciers de la Mutuelle «DAS Assurances Mutuelles» dont le siège social est au Mans (72045), 34, place de la République, et ceux de la compagnie «Assistance Protection Juridique», dont le siège social est à Noisy Le Grand (93195), Le Neptune, 1, rue Galilée, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 novembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la Mutuelle d'assurance «DAS Assurances Mutuelles», dont le siège social est au Mans, 34, place de la République, d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la société d'assurance «Assistance Protection Juridique», dont le siège social est à Noisy Le Grand (93195), Le Neptune, 1, rue Galilée.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-594 du 29 novembre 2010 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la Mutuelle d'assurance «DAS Assurances Mutuelles» à la société d'assurance «Assistance Protection Juridique».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la Mutuelle d'assurance «DAS Assurances Mutuelles», tendant à l'approbation du transfert, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, d'une partie de son portefeuille de contrats souscrits à Monaco à la société «Assistance Protection Juridique» ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 1924 autorisant la Mutuelle d'assurance «DAS Assurances Mutuelles» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-155 du 22 mars 2004 autorisant la société d'assurance «Assistance Protection Juridique» ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 1^{er} octobre 2010 invitant les créanciers de la Mutuelle «DAS Assurances Mutuelles» dont le siège social est au Mans (72045), 34, place de la République, et ceux de la compagnie «Assistance Protection Juridique», dont le siège social est à Noisy Le Grand (93195), Le Neptune, 1, rue Galilée, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 novembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société d'assurance «Assistance Protection Juridique», dont le siège social est à Noisy Le Grand (93195), Le Neptune, 1, rue Galilée, d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la Mutuelle d'assurance «DAS Assurances Mutuelles», dont le siège social est au Mans, 34, place de la République.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-595 du 29 novembre 2010 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la société d'assurance «DAS SA» à la société d'assurance «Assistance Protection Juridique».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurance «DAS SA», tendant à l'approbation du transfert, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, d'une partie de son portefeuille de contrats souscrits à Monaco à la société «Assistance Protection Juridique» ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-627 du 22 décembre 2006 autorisant la société d'assurance «DAS SA» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-155 du 22 mars 2004 autorisant la société d'assurance «Assistance Protection Juridique» ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 10 septembre 2010 invitant les créanciers de la société «DAS SA» dont le siège social est au Mans (72045), 34, place de la République, et ceux de la compagnie «Assistance Protection Juridique», dont le siège social est à Noisy Le Grand (93195), Le Neptune, 1, rue Galilée, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 novembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société d'assurance «Assistance Protection Juridique», dont le siège social est à Noisy Le Grand (93195), Le Neptune, 1, rue Galilée, d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la société d'assurance «DAS SA», dont le siège social est au Mans, 34, place de la République.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-596 du 29 novembre 2010 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la société d'assurance «MAAF Assurances SA» à la Mutuelle d'assurance «DAS Assurances Mutuelles».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurance «MAAF Assurances SA», tendant à l'approbation du transfert, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, d'une partie de son portefeuille de contrats à la Mutuelle «DAS Assurances Mutuelles» ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-393 du 19 septembre 1994 autorisant la société d'assurance «MAAF Assurances SA» ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 1924 autorisant la mutuelle d'assurance «DAS Assurances Mutuelles» ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 1^{er} octobre 2010 invitant les créanciers de la société «MAAF Assurances SA» dont le siège social est à Chaban de Chauray (79036 Niort Cedex), et ceux de la compagnie «DAS Assurances Mutuelles», dont le siège social est au Mans (72045), 34, place de la République, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 novembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la mutuelle d'assurance «DAS Assurances Mutuelles», dont le siège social est au Mans (72045), 34, place de la République, d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la société d'assurance «MAAF Assurances SA», dont le siège social est à Chaban de Chauray (79036 Niort Cédex).

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-597 du 29 novembre 2010 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la société d'assurance «MAAF Assurances SA» à la société d'assurance «DAS SA».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurance «MAAF Assurances SA», tendant à l'approbation du transfert, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, d'une partie de son portefeuille de contrats à la Mutuelle «DAS SA» ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-393 du 19 septembre 1994 autorisant la société d'assurance «MAAF Assurances SA» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-627 du 22 décembre 2006 autorisant la société d'assurance «DAS SA» ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 10 septembre 2010 invitant les créanciers de la société «MAAF Assurances SA» dont le siège social est à Chaban de Chauray (79036 Niort Cédex), et ceux de la compagnie «DAS SA», dont le siège social est au Mans (72045), 34, place de la République, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 novembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société d'assurance «DAS SA», dont le siège social est au Mans (72045), 34, place de la République, d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la société d'assurance «MAAF Assurances SA», dont le siège social est à Chaban de Chauray (79036 Niort Cédex)

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-598 du 29 novembre 2010 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la société d'assurance «MAAF Assurances SA» à la société d'assurance «Assistance Protection Juridique».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société d'assurance «MAAF Assurances SA», tendant à l'approbation du transfert, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, d'une partie de son portefeuille de contrats à la société «Assistance Protection Juridique» ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-393 du 19 septembre 1994 autorisant la société d'assurance «MAAF Assurances SA» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-155 du 22 mars 2004 autorisant la société d'assurance «Assistance Protection Juridique» ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 10 septembre 2010 invitant les créanciers de la société «MAAF Assurances SA» dont le siège social est à Chaban de Chauray (79036 Niort Cédex), et ceux de la compagnie «Assistance Protection Juridique», dont le siège social est à Noisy Le Grand (93195), Le Neptune, 1, rue Galilée, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 novembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société d'assurance «Assistance Protection Juridique», dont le siège social est à Noisy Le Grand (93195), Le Neptune, 1, rue Galilée, d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la société d'assurance «MAAF Assurances SA» dont le siège social est à Chaban de Chauray (79036 Niort Cédex).

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,

M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-599 du 29 novembre 2010 fixant le taux de pourcentage des cotisations à affecter au fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2008-2009.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, modifiée, susvisée ;

Vu les avis du Comité de Contrôle et du Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 22 mars et 1^{er} avril 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 novembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de pourcentage des cotisations perçues par la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants dont le produit est affecté au fonds de réserve est fixé à 6,1020 % pour l'exercice 2008-2009.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,

M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-600 du 29 novembre 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché au Secrétariat du Département des Relations Extérieures.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 novembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché au Secrétariat du Département des Relations Extérieures (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) être titulaire du baccalauréat ;
- 3°) justifier d'une expérience d'au moins une année au sein de l'Administration.

ART. 3.

Sont également admis à concourir, conformément à l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, les candidats, qui, à défaut de remplir la condition de l'alinéa 3°) de l'article précédent, justifient d'une expérience administrative d'une durée minimale d'une année.

ART. 4.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M^{me} Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M^{me} Mireille PETTITI, Directeur Général du Département des Relations Extérieures ;

- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

- M^{me} Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M. Michaël MARTIN, suppléant.

ART. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 8.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-601 du 29 novembre 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 novembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Secrétaire des Relations Extérieures (catégorie A - indices majorés extrêmes 412/543).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau Baccalauréat + 4 ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années dans les domaines de l'aide humanitaire d'urgence et du développement ;
- justifier d'une expérience administrative d'au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M^{me} Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M^{me} Mireille PETTITI, Directeur Général du Département des Relations Extérieures ;

- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

- M. Jérôme FROISSART, Directeur de la Coopération Internationale ;

- M^{me} Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M. Yoann AUBERT, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-602 du 29 novembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRE THERAMEX», au capital de 4.800.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRE THERAMEX» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 octobre 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 novembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 8 des statuts (forme des actions) ;
- l'article 9 des statuts (restriction au transfert des actions) ;
- l'article 12 des statuts (actions de garantie) ;
- l'article 13 des statuts (durée des fonctions) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 octobre 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-603 du 1^{er} décembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MONACHEM», au capital de 1.530.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MONACHEM» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 octobre 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 novembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 6 des statuts (forme des actions) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 octobre 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-3464 du 25 novembre 2010 prononçant l'admission à la retraite d'un fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 97-74 du 1^{er} octobre 1997 portant nomination d'une Caissière dans les Services Communaux (Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Monique BREZZO est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 30 décembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 25 novembre 2010, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 25 novembre 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2010-3465 du 25 novembre 2010
prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un
fonctionnaire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-131 du 13 décembre 2002 portant nomination et titularisation d'une gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce, Halles et Marchés) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Eliane TORTAROLO est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 4 janvier 2011.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 25 novembre 2010, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 25 novembre 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de
Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses
Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of
Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

**Direction des Ressources Humaines et de la Formation de
la Fonction Publique.**

*Avis de recrutement n° 2010-159 d'un Agent de Service à
la Direction des Affaires Culturelles.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent de Service à la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de nettoyage ;
- être titulaire du permis de la catégorie « B » (véhicule de tourisme) ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

*Avis de recrutement n° 2010-160 d'un Conseiller
d'Education au Lycée Technique et Hôtelier de Monte-
Carlo.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conseiller d'Education au Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 319/540.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 ;
- ou être titulaire du diplôme de Conseiller Principal d'Education. Il est précisé que dans le cas où le candidat recruté serait titulaire du diplôme de Conseiller Principal d'Education, il serait recruté en cette qualité et rangé dans l'échelle indiciaire correspondant à cette fonction (indices majorés extrêmes 349/658) ;
- une expérience en qualité de Conseiller d'Education serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2010-161 d'un Contrôleur à l'Administration des Domaines.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur à l'Administration des Domaines pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ;
- posséder une expérience professionnelle, dans le domaine de la gestion et l'entretien de bâtiments d'au moins deux ans ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Corel Draw...).

Avis de recrutement n° 2010-162 d'un Commis-Comptable à la Direction des Services Fiscaux.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Commis-Comptable à la Direction des Services Fiscaux pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat ;
- posséder, de préférence, de bonnes connaissances en matière comptable ;
- être apte à travailler en équipe ;
- maîtriser l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 2010-163 d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme en droit de niveau BAC + 4 ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine du droit social ;

- maîtriser l'expression écrite ;
- maîtriser l'outil informatique.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entré H - 1, avenue de Castelans - PB 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé 3, impasse des Carrières, 2^{ème} étage, composé d'une pièce, cuisine, salle d'eau, wc, entièrement rénové, d'une superficie de 31 m².

Loyer mensuel : 950 euros

Charges mensuelles : 30 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : M^{me} Marie-Paule VALLAURI, 3, impasse des Carrières, tél. 93.50.76.36 (heures de repas) ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},
au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 3 décembre 2010.

OFFRES DE LOCATION

D'un appartement situé au 9, rue Malbousquet, 1^{er} étage droite, d'une superficie de 49 m², composé de 2 pièces, salle de bains, cuisine meublée, terrasse. Rénové.

Loyer mensuel : 1.570 euros + 50 euros de charges

*

d'un appartement situé au 6, rue Biovès, rez-de-chaussée droite, d'une superficie de 48 m², composé de trois pièces, cuisine indépendante, salle de douche, wc séparé. Rénové.

Loyer mensuel : 1.300 euros + 40 euros de charges

*

D'un appartement situé au 6, rue Biovès, rez-de-chaussée inférieur, d'une superficie de 30 m², composé d'une pièce, cuisine indépendante semi-équipée, salle de douche. Rénové.

Loyer mensuel : 700 euros + 10 euros de charges.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par ces offres devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE MAZZA IMMOBILIER, 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, tel. 97.77.35.35 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 3 décembre 2010.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 4 janvier 2011 à la mise en vente des timbres suivants :

0,53 € - CENTENAIRE DE LA CONSTITUTION MONEGASQUE

0,87 € - EXPOSITION FELINE INTERNATIONALE

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2011.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service à mi-temps dans le Département d'Imagerie Médicale Service Echographie-Sénologie.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service à mi-temps est vacant dans le Département d'Imagerie Médicale - Service Echographie-Sénologie - du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;
- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;
- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à mi-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

MAIRIE

Avis relatif au renouvellement des concessions trentenaires au cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que les concessions acquises en 1981 doivent être renouvelées auprès de la SO.MO.THA., à compter du 3 janvier 2011.

Un avis a été placé sur chaque concession expirée. La liste desdites concessions est affichée à la Mairie et aux conciergeries du Cimetière.

CONCESSIONNAIRE	N°	CONCESSION	EMPLACEMENT	ECHEANCE
ADDA ANDRE	73	case haute	CHEVREFEUILLE	22/03/11
AGOSTINI ELEONORE NEE ORRIGO	72	case haute	CHEVREFEUILLE	18/03/11
ALBANESE ANTONIA	223	case haute	GIROFLEE	22/01/11
ALESSIO MICHEL	45	case basse	HORTENSIA	15/12/11
ALLEGRIINI DOMINIQUE	8 Lat	petite case	DAHLIA	01/01/11
ANFOSSI ANGELE	94	caveau	CHEVREFEUILLE	30/08/11
ANZELOTTI JOSE	209	case basse	GIROFLEE	13/04/11
ARMANDO JOSEPHINE NEE CROVETTO	99	caveau	CHEVREFEUILLE	21/08/11
BACON HOIRS	136	case haute	GIROFLEE	22/06/11
BADARACCO ROGER	35	case basse	HORTENSIA	09/11/11
BALDI VIRGILE + MANFREDI JEAN	476	caveau	BRUYERE	01/07/11
BALLARDINI PIERRE Vve	192	case haute	GIROFLEE	12/09/11
BARRALE PAUL Vve	141	case haute	GIROFLEE	22/09/11
BELLAVEGLIA NAZZARENO	472	caveau	BRUYERE	01/03/11
BELLONE JOSEE	140	caveau	GERANIUM	19/02/11
BERNARD MARIUS HOIRS	231	case haute	GIROFLEE	09/06/11
BERTONI MARCEL	226	case haute	GIROFLEE	16/05/11
BERUTTI - MASSI ELIO	224	case haute	GIROFLEE	24/04/11
BESSEGHINI RENZO	40	case haute	DAHLIA	10/09/11
BETTACCHIOLI MONIQUE	240	case haute	GIROFLEE	03/08/11
BETTACHIOLI MONIQUE	198	case basse	GIROFLEE	10/03/11
BIANCHI JOSEPH	17	caveau commun	CARRE ISRAELITE	31/03/11
BISSETTI JEAN-BATISTE	195	case haute	GIROFLEE	09/02/11
BLANCHERI BLANCHE NEE BOGLIOLO HOIRS	242	case haute	GIROFLEE	21/08/11
BOERI MARIE NEE CONIO HOIRS	102	caveau	CHEVREFEUILLE	01/07/11
BOIN ROSALIE HOIRS	245	case haute	GIROFLEE	14/09/11
BOSC NEE COSTES	96	caveau	CHEVREFEUILLE	30/09/11
BRAIDANT LOUISE NEE CURIEL	77	case haute	DAHLIA	30/11/11
BROK NEE BASSO MONIQUE	103	caveau	GERANIUM	18/02/11
BRUNENGO GALIZZANO ANITO	228	case haute	GIROFLEE	21/05/11
CABUY FERNAND Vve	55	case basse	CHEVREFEUILLE	01/03/11
CABUY FERNAND Vve	56	case basse	CHEVREFEUILLE	01/03/11
CACIOPPI GINETTE	100	case basse	DAHLIA	16/06/11
CAILLAUD VEUVE JACQUES	473	caveau	BRUYERE	25/04/11
CALENCO FREDERIC	95	caveau	CHEVREFEUILLE	30/11/11
CAMPORA JOSEPH	199	case basse	GIROFLEE	05/03/11
CARNIAUX VEUVE EMILE	2	case basse	GENET	12/10/11
CIAIS GERARD	196	case haute	GIROFLEE	06/03/11
CONAN LOUISE	9 Lat	petite case	DAHLIA	01/02/11
CORDIER JACQUELINE	98	case haute	GIROFLEE	12/02/11
COSTA NELLA	36	case basse	HORTENSIA	14/11/11
CRACKNELL YVES	193	case haute	GIROFLEE	11/02/11
CROVETTO HENRY	126 bis	caveau	DAHLIA	05/02/11
DAMAR VICTORIA HOIRS	234	case haute	GIROFLEE	16/07/11
DELORT MARIE NEE CUTNESCO	68	case basse	CHEVREFEUILLE	01/02/11
DUKLER EMA	180	case haute	GIROFLEE	13/03/11
ENZA NICOLAS	191	case haute	DAHLIA	03/02/11
FAGGIONATO IRENE NEE GIORCELLI	141	caveau	GERANIUM	13/03/11
FALCONETTI VEUVE J.B.	474	caveau	BRUYERE	30/05/11
FILIPI BIENVENU	103	caveau	CHEVREFEUILLE	23/09/11
FULCHERI VALENTINE NEE PIZZIO	62	case basse	CHEVREFEUILLE	18/01/11
GARASSINO CATHERINE	204	case basse	GIROFLEE	10/03/11
GAY CESAR	468	caveau	BRUYERE	01/01/11

CONCESSIONNAIRE	N°	CONCESSION	EMPLACEMENT	ECHEANCE
GAZZERA NEE ORENGO	100	caveau	CHEVREFEUILLE	30/10/11
GIOVANELLI HENRI	89	case haute	CHEVREFEUILLE	01/09/11
GIUSTA-BERLUCCHI	216	case basse	GIROFLEE	13/03/11
GIUSTA-BERLUCCHI	217	case basse	GIROFLEE	13/03/11
GOBET BERNARD	244	case haute	GIROFLEE	02/09/11
HERMANS VEUVE JEAN	241	case haute	GIROFLEE	17/08/11
IELCHINE ALEXIS	221	case haute	GIROFLEE	15/04/11
ILLARIO GIACOMO	205	case basse	GIROFLEE	11/03/11
IVIGLIA NICOLAS HOIRS	129	case haute	GIROFLEE	25/02/11
JESSULA GEORGETTE	200	case basse	GIROFLEE	18/03/11
JESSULA GEORGETTE	201	case basse	GIROFLEE	18/03/11
JEZEQUELOU LOUIS	34	case basse	HORTENSIA	07/11/11
JONIAUX LOUIS	175	case haute	GENET	17/10/11
LABORDE PAUL	232	case haute	GIROFLEE	22/06/11
LAMBERTI LAURENT	211	case basse	GIROFLEE	11/03/11
LANZERINI MARC	159	case basse	GIROFLEE	11/03/11
LAPLACE PIERRE	41	case basse	HORTENSIA	28/11/11
LE DUC HUGUETTE	89	caveau	GERANIUM	24/02/11
MACCARIO VEUVE ANTOINE	471	caveau	BRUYERE	18/03/11
MAGNIER ANDREE	214	case basse	GIROFLEE	13/04/11
MAILLARD JEANNINE	224	case haute	HELIOTROPE 2	11/10/11
MARCHETTO DOMINIQUE	161	case basse	DAHLIA	29/11/11
MARTIN JACQUES PIERRE	46	case basse	HORTENSIA	18/12/11
MARTINELLI MARIE NEE NOCENTINI	477	caveau	BRUYERE	28/06/11
MEDECIN AUGUSTE	504	caveau	BRUYERE	01/12/11
MERLO MARIE-JOSE	220	case haute	GIROFLEE	13/04/11
MORALES PRICE ADOLFO	179	case haute	GIROFLEE	20/03/11
MOSCH CLOTILDE	373	caveau	BOUGAINVILLEE	30/12/11
MUSSO ALBERT	97	caveau	CHEVREFEUILLE	29/10/11
NACCACHE FRIDDA	18	caveau commun	CARRE ISRAELITE	27/04/11
NEGRI EGLANTINE	336	case haute	GENET	13/01/11
NOVARO JULIETTE	203	case basse	GIROFLEE	13/03/11
OLIVERO JEAN	98	caveau	CHEVREFEUILLE	01/09/11
OLIVI CHRISTIANE	239	case haute	HELIOTROPE 1	12/01/11
PACAUD ALAIN ET MADAME	90	caveau	GERANIUM	23/02/11
PAGANO VEUVE LOUIS	77	case haute	CHEVREFEUILLE	01/12/11
PAGLIAI ANDRE	193	case haute	HELIOTROPE 2	15/04/11
PALMUCCI ERCOLE MME	218	case haute	GIROFLEE	16/03/11
PETTAVINO MARGUERITE	143	case haute	GIROFLEE	29/09/11
PLANCHON ALBINA	229	case haute	GIROFLEE	25/05/11
POIRIER HENRY HOIRS	176	case haute	GIROFLEE	11/05/11
PROJETTI VICTOR	235	case haute	GIROFLEE	23/07/11
RICHELMI PIERRE	469	caveau	BRUYERE	03/03/11
RICHELMI PIERRE	470	caveau	BRUYERE	11/03/11
RISGALLA JOSEPHINE	191	case haute	GIROFLEE	17/01/11
ROBIN GEORGES	206	case basse	GIROFLEE	10/03/11
ROCCIA FREDDY	142	case haute	GIROFLEE	01/03/11
SACCO HELENE	203 bis	caveau	BRUYERE	28/12/11
SAINT VINCENT DE PAUL	95	case haute	GIROFLEE	05/01/11
SALTI SEBASTIEN	241	case haute	HELIOTROPE 2	27/10/11
SANGIORGIO NELLY	67 bis	caveau	DAHLIA	21/12/11
SANSONNETTI D.	294	case haute	DAHLIA	19/05/11
SARGENTI ALFRED	215	case basse	GIROFLEE	11/03/11

CONCESSIONNAIRE	N°	CONCESSION	EMPLACEMENT	ECHEANCE
SEMERIA MARCELLE	142	caveau	GERANIUM	06/08/11
SEMPTIMPHELTER PHILIPPE	85	case haute	CHEVREFEUILLE	07/07/11
SERVETTI ELISETTE	251 bis	caveau	BRUYERE	06/11/11
SIMONNET RAOUL	65	case basse	CHEVREFEUILLE	01/03/11
TADDEI JOSEPH	237	case haute	GIROFLEE	03/08/11
TARSO LUCIEN et FRANCINE	96	case haute	GIROFLEE	05/01/11
TELLING OSCAR HOIRS	69	case basse	CHEVREFEUILLE	01/02/11
TERLIZZI A.M. NEE FRANZI	230	case haute	GIROFLEE	26/05/11
THOMMERET JEAN	190	case haute	GIROFLEE	14/01/11
VISQUIS MAURICE	218	case haute	DAHLIA	01/12/11
VIVALDI JACQUES	466	caveau	BRUYERE	16/01/11
VUIDEPOT VEUVE EUGENE	475	caveau	BRUYERE	29/05/11
WOLKONSKY ALEXIS HOIRS	89	case haute	GIROFLEE	14/04/11

Avis de vacance d'emploi n° 2010-054 de trois postes d'Ouvrier d'entretien dans les marchés au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes d'Ouvrier d'entretien dans les marchés est vacant au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2010-089 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de la Roseraie dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de la Roseraie est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- justifier de préférence d'une formation aux premiers secours ;
- posséder une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2010-090 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de l'Escorial dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de l'Escorial est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- justifier de préférence d'une formation aux premiers secours ;
- posséder une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2010-091 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture la crèche des Eucalyptus dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- justifier de préférence d'une formation aux premiers secours ;
- posséder une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-092 d'un poste de
Brigadier des Guides au Jardin Exotique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Brigadier des Guides est vacant au Jardin Exotique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une bonne expérience de l'accueil du public ;
- avoir de bonnes connaissances d'une langue étrangère, italien ou anglais de préférence ;
- être apte à encadrer et à gérer une équipe ;
- une connaissance de base dans le domaine de la géologie serait appréciée ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo

Le 11 décembre, à 18 h 30,

En direct du Metropolitan Opera de New York, retransmission sur grand écran de «Don Carlo» de Giuseppe Verdi organisée par l'Association des Amis de l'Opéra de Monte-Carlo.

Auditorium Rainier III

Le 12 décembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Maurizio Benini avec Marc Lachat, hautbois, Véronique Audard, clarinette, Arthur Menrath, basson, Patrick Peignier, cor. Au programme : Schnick, Mozart et Haydn.

Théâtre Princesse Grace

Les 3 et 4 décembre, à 21 h,

Et le 5 décembre, à 15 h,

«Mission Florimont» de Sacha Danino et Sébastien Azzopardi avec Sébastien Azzopardi et Aurélie Konate.

Le 14 décembre, à 21 h,

Concert : Hommage à Django Reinhardt et Stéphane Grappelli par le nouveau Trio Gitan de C. Escoude et en Guest Florian Niculescu.

Le 21 décembre, à 14 h et 20 h,

«La véritable légende du Père Noël», spectacle pour enfants à partir de 4 ans et adultes de tous âges, présenté par Les Trottoirs du Hasard, mise en scène de Ned Grujic.

Théâtre des Variétés

Le 3 décembre,

Concert lyrique organisé par l'Association AB Harmoniae Onlus Monaco.

Le 4 décembre, à 19 h,

Spectacle présenté par le Studio dans le cadre du Téléthon.

Le 7 décembre, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma sur le thème «Les Feux de la rampe» - Projection cinématographique «Mulholland Drive», de David Lynch organisée par les Archives Audiovisuelle de Monaco.

Le 8 décembre, à 18 h,

Concert des enfants prodiges organisé par l'Association Ars Antonina.

Le 9 décembre, à 20 h,

Lecture-concert sur le thème «Promenade dans un musée imaginaire» avec la participation de Marie-Christine Barrault et du quatuor Monoikos organisée par l'Association Monégasque pour la connaissance des Arts.

Le 10 décembre, à 18 h 30,

Conférence de Christophe Lachat par le Club Alpin de Monaco.

Le 11 décembre, à 19 h,

Spectacle de Noël organisé par l'Association Monaco Christian Fellowship.

Cathédrale de Monaco

Le 8 décembre,

Fête de l'Immatriculée conception. Messe Solennelle suivie d'une procession aux flambeaux.

Espace Polyvalent

Le 7 décembre, à 20 h 30,

Concert : Jena Lee.

Quai Albert I^{er}

Jusqu'au 2 janvier 2011,

Animations de Noël et de fin d'année.

Patinoire et kart sur glace.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Terrasses des Prisons

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition en image sur le thème «Le Musée ... 100 ans déjà», en ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique.

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

Le 10 décembre, à 19 h 30,

Conférence-diaporama «Le Train du Gujarât» par Gérard Saccoccini.

Jusqu'au 6 décembre, de 15 h à 20 h,

Exposition de bijoux au profit de l'Œuvre de Sœur Marie.

Jusqu'au 11 décembre, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures «La Force des Couleurs» par Paul Antonescu.

Du 15 décembre au 5 janvier 2011, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures par Carolina Alfonso.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 26 décembre, de 15 h à 19 h,

Exposition par Sylvia Tailhandier.

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS.

Jusqu'au 16 janvier 2011,

Exposition de maquettes, sculptures, photographies et vidéos de Yinka Shonibare MBE.

Jusqu'au 22 février 2011,

Exposition à la Villa Paloma : «La Carte d'après Nature» avec une sélection de photographies d'artistes par Thomas Demand.

Galerie des Pêcheurs

Jusqu'au 3 janvier 2011,

Exposition photographique sur le thème «A l'écoute du peuple groenlandais», par Nathalie et Alain Antognelli organisée par la Direction de l'Environnement.

Salon Bosio / Beaumarchais de l'Hôtel de Paris

Jusqu'au 5 décembre,

Exposition organisée par «Accademia Fine Art» - Vente aux enchères le 5 décembre.

Congrès*Auditorium Rainier III*

Les 11 et 12 décembre,

3^{ème} forum des associations Culturelles organisé par la Direction des Affaires culturelles de la Principauté de Monaco.

Hôtel Novotel

Jusqu'au 5 décembre,

8^{ème} Festival International du Film et des Angels Awards 2010.

Du 7 au 9 décembre,

Colloque sur l'Ethique de l'Environnement UNESCO.

Monte-Carlo Bay

Jusqu'au 6 décembre,

Fabrique Distributeurs.

Fairmont

Les 7 et 8 décembre,

Morgan Stanley.

Grimaldi Forum

Les 7 et 8 décembre,

IPE European Pension Fund Awards.

Du 7 au 9 décembre,

EDHEC - Risk Institutional Days.

Hôtel de Paris

Les 8 et 9 décembre,

Séminaire bancaire.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 5 décembre,

Coupe Canali - Stableford.

Le 12 décembre,
Coupe Bollag - Stableford.

Stade Louis II

Le 11 décembre, à 19 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Saint-Etienne.

Salle Omnisports Gaston Médecin du Stade Louis II

Le 11 décembre,
Open de Jujitsu.

Le 12 décembre,

17^{ème} Tournoi International de Judo de Monaco.

Port Hercule

Le 12 décembre,
16^{ème} Cursa de Natale organisée par l'Association Sportive de la Sûreté Publique.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—
«BRAEMAR SEASCOPE»
 (SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social à Monaco, 11, boulevard Albert 1^{er}, le 23 juillet 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «BRAEMAR SEASCOPE», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier l'article 30 des statuts de la façon suivante :

«ART. 30. : *Exercice Social.*

«Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le premier mars et finit le vingt-huit février».

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2010-555 du 3 novembre 2010, publié au Journal de Monaco, du 12 novembre 2010.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 24 novembre 2010.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé a été déposée le 30 novembre 2010, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 3 décembre 2010.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—
**«COMPTOIR D'ACHAT
 ET DE VENTE SAVENT»**
 (SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

—
AUGMENTATION - REDUCTION DE CAPITAL

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme monégasque «COMPTOIR D'ACHAT ET DE VENTE SAVENT» en abrégé «COMPTOIR SAVENT», au capital de 315.000 euros, avec siège social à Monaco, 4, boulevard des Moulins, tenue le 4 décembre 2009, les actionnaires ont décidé à l'unanimité, d'augmenter le capital social de la somme de 254.070 € pour le porter de 315.000 € à 569.070 €, puis de réduire, immédiatement après, ledit capital de la somme de 254.070 € pour le ramener à la somme de 315.000 € et de confirmer en conséquence que l'article 5 des statuts n'était pas modifié.

II.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 23 novembre 2010.

III.- Suivant délibération prise au siège social le 23 novembre 2010, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont entériné définitivement les opérations d'augmentation/réduction du capital social, la rédaction de l'article 5 des statuts demeure sans changement, savoir :

«ART. 5.

«Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUINZE (315.000) euros, divisé en VINGT ET UN MILLE (21.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées».

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 23 novembre 2010.

IV.- Expéditions de chacun des actes précités du 23 novembre 2010 ont été déposées, le 30 novembre 2010, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 3 décembre 2010.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—
**«AA CORPORATE
MANAGEMENT S.A.R.L.»**
—

CESSIONS DE PARTS SOCIALES
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 24 novembre 2010, il a été déposé deux cessions de parts entre associés en date des 21 et 23 novembre 2010, de la société à responsabilité limitée dénommée «AA CORPORATE MANAGEMENT S.A.R.L.», au capital de 75.000,00 €, ayant son siège social, 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, dont M. Antoine AWAD, demeurant 31, avenue Princesse Grace à Monaco, est le gérant.

Une expédition dudit acte a été déposée le 3 décembre 2010, au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 3 décembre 2010.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—
**«LES ATELIERS DU BOIS»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)**
—

MODIFICATION AUX STATUTS
—

1) Aux termes d'une délibération, prise à MONACO, le 29 juin 2010, au siège social, 4-6, avenue Albert II, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «LES ATELIERS DU BOIS», réunis en assemblée générale extraordinaire ont notamment décidé, sous réserve

de l'obtention des autorisations administratives d'usage :

- la modification de l'article huit (8) relatif à l'administration de la société ;

Ledit article désormais libellé comme suit :

«ART. 8. (nouveau texte)

«La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et cinq au plus élus par l'assemblée.

La durée des fonctions des Administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

L'Administrateur sortant est rééligible.

Chaque Administrateur doit être propriétaire d'une action pendant toute la durée de ses fonctions.

Si le Conseil n'est composé que de deux membres, il ne peut valablement délibérer que si la totalité de ses membres est présente.

S'il est composé de plus de deux membres, les décisions ne sont valables que si la majorité des membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Dans le cas où le nombre des Administrateurs est de deux, les décisions sont prises à l'unanimité.

Le vote par procuration est permis.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et qui sont signés par le Président de séance et par un autre Administrateur ou par la majorité des membres présents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés soit par l'Administrateur-délégué, soit par deux autres Administrateurs».

2) Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 7 septembre 2010.

3) Les modifications ci-dessus ont été approuvées par arrêté ministériel du 3 novembre 2010, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 22 novembre 2010.

4) Les expéditions des actes précités des 7 septembre 2010 et 22 novembre 2010 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 3 décembre 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 2 septembre 2010, par le notaire soussigné, M^{me} Jacqueline ÔLCESE, épouse de M. Philippe SUQUET, domiciliée à Giroussens (Tarn), Grande Rue, Café Suquet, a concédé en gérance libre, pour une durée de cinq années, à M^{me} Véronique PICARD, domiciliée 20, rue Basse à Monaco-Ville, un fonds de commerce de fabrication, réparation, achat et vente de bijouterie, etc..., vente de cartes postales et souvenirs, exploité 1, rue Comte Félix Gastaldi et 8, Place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 3.049 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 décembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 22 novembre 2010, M. Fabrice GARELLO, domicilié 40, boulevard du Pic Martin, à Théoule-Sur-Mer (A-M), a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée «MONACO BOAT SKIN S.A.R.L.», ayant son siège 3 et 5, rue Saige, à Monaco, le droit au bail portant sur deux

magasins sis au rez-de-chaussée des immeubles 3 et 5, rue Saige, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 décembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 15 novembre 2010, par le notaire soussigné, la S.A.R.L. DAUD, au capital de 15.000 € et siège 1, rue des Orangers, à Monaco, a cédé, à la S.A.R.L. «TAPOUZ», au capital de 15.000 € et siège à Monaco 1, rue des Orangers, le fonds de commerce de glacier-pâtissier (avec fabrication sur place), vente à consommer sur place et à emporter et livraison à domicile de produits de crèmerie, laiterie et boissons non alcoolisées, vente à emporter de sandwiches divers, crêpes sucrées et salées, paninis et salades composées, exploité 1, rue des Orangers à Monaco, sous l'enseigne «COPA LOCA».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 décembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

(SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE)
«S.A.R.L. JAÏS»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes des 13 et 15 avril et 8 juin 2010 complété par acte du 30 novembre 2010, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. JAÏS».

Objet : Achat, vente, importation, exportation de tous produits de cosmétologie végétale et de tous produits textiles, à base de matières naturelles, synthétiques ou artificielles, d'habillement en gros et au détail, d'équipement de la personne, de la maison, du prêt-à-porter, de la lingerie, maillots, maroquinerie, chaussures le tout pour hommes, femmes, enfants, ainsi que d'accessoires s'y rapportant, tels que, ceintures, chapeaux, casquettes, bonnets, bobs, bérets, foulards, écharpes, étoles, parapluies, valises de voyage, collants, chaussettes, bas, gants, montres, bijoux fantaisies, lunettes, l'exploitation d'une ou plusieurs boutiques sous réserve des autorisations administratives,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 3 novembre 2010.

Siège : 5, rue Grimaldi, à Monaco.

Capital : 1.200.000 €, divisé en 1.200 parts de 1.000 €.

Gérant : M. Jaïs ABENHAÏM, domicilié 33, rue du Portier, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 3 décembre 2010.

Monaco, le 3 décembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

(SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE)
«S.A.R.L. JAÏS»

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant actes des 13 et 15 avril et 8 juin 2010 complétés par acte du 30 novembre 2010, reçus par le notaire soussigné, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination sociale «S.A.R.L. JAÏS», ayant son siège 5, rue Grimaldi, à Monaco, M. Jaïs ABENHAÏM, domicilié 33, rue du Portier, à Monte-Carlo, a apporté à ladite société :

- un fonds de commerce de vente de sous-vêtements, corsetterie, maillots de bain, lingerie homme-femme-enfant, exploité 1 bis, rue Grimaldi, à Monaco, connu sous le nom de «YAMAMAY» ;

- un fonds de commerce de vente de prêt-à-porter féminin et accessoires s'y rapportant, exploité 5, rue Grimaldi, à Monaco, côté gauche, connu sous le nom de «MORGAN» ;

- un fonds de commerce de vente au détail de chaussures et accessoires (maroquinerie) de la marque «ANDRE», exploité 5, rue Grimaldi, à Monaco, côté droit, connu sous le nom de «ANDRE» ;

- et les éléments d'un fonds de commerce de vente de prêt-à-porter femmes et accessoires s'y rapportant, tels que maroquinerie et petite maroquinerie, ceintures, bijoux fantaisie, chapeaux, casquettes, bobs, bonnets, foulards, étoles, écharpes, parapluies, collants, chaussettes, gants et chaussures exclusivement de la marque «NAF-NAF», exploité dans le Centre Commercial de Fontvieille, sis à Monaco – Zone J de Fontvieille, connu sous le nom «NAF NAF».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la «S.A.R.L. JAÏS» dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 décembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

(SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE)
«S.A.R.L. MIDI CATERING SERVICES»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 24 juin 2010, complété par acte du 29 novembre 2010, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. MIDI CATERING SERVICES».

Objet : Achat, vente de denrées alimentaires préparées, sans stockage sur place, en demi-gros et dans le cadre de la fourniture de prestations d'organisation de réceptions, manifestations et événements publics ou privés,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 10 novembre 2010.

Siège : 46, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Capital : 16.000 €, divisé en 160 parts de 100 €.

Gérant : M. Thierry DUCA, domicilié 305, Chemin du Mazin, à Sclos de Contes (Alpes-Maritimes).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 3 décembre 2010.

Monaco, le 3 décembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«PEP^{UP} S.A.M.»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque «PEP^{UP} S.A.M.» ayant son siège 41, avenue Hector Otto, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 4 (objet social) des statuts qui devient :

«ART. 4.

Objet

La société a pour objet, directement ou en partenariat, à Monaco ou à l'étranger :

- La commercialisation d'emballages brevetés PEP^{UP} et de boissons non alcoolisées conditionnées exclusivement sous la marque PEP^{UP}, sans stockage sur place.

- La participation à des événements à caractère ludique, sportif ou socio-culturel, dans le cadre de la promotion des produits ci-dessus.

- La prise de participation dans les sociétés ou entreprises ayant une activité similaire ou y concourant, le dépôt, l'exploitation, la concession, l'acquisition et la cession de tous brevets, dessins, modèles, procédés de fabrication et marques s'y rapportant.

Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières en rapport direct avec l'activité de la société».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 10 novembre 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 24 novembre 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 décembre 2010.

Monaco, le 3 décembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«**SOCIETE ANONYME DES BAINS
DE MER ET DU CERCLE
DES ETRANGERS A MONACO**»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2009, les actionnaires de la «SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO», ayant son siège Place du Casino, Casino de Monte-Carlo ont notamment décidé d'augmenter le capital social et de modifier l'article 5 (capital social) des statuts qui devient :

«ART. 5.

«Le capital social est de dix-huit millions cent soixante mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (18.160.490 €), divisé en dix-huit millions cent soixante mille quatre cent quatre-vingt-dix actions de un euro, dont chacune donne droit à une part proportionnelle, dans la propriété de l'actif social, à un intérêt annuel de un centime d'euro dans les conditions fixées à l'article 45 et au partage des bénéfices».

II.- Les résolutions prises par ladite assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 22 février 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 26 mars 2010.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 24 juin 2010.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2010 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le 25 novembre 2010 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VI.- Une expédition de l'acte de dépôt de l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2010, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 décembre 2010.

Monaco, le 3 décembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«**CHAUMET MONTE-CARLO**»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

DISSOLUTION ANTICIPÉE

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «CHAUMET MONTE-CARLO», ayant son siège 3, avenue des Beaux Arts à Monte-Carlo ont notamment décidé :

a) De prononcer à compter du cinq octobre deux mille dix, la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable.

De fixer le siège de la liquidation c/o ALLEANCE AUDIT, 7, rue de l'Industrie, à Monaco.

b) De nommer en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Madame Emmanuelle FONDEUR, demeurant 7, rue Alexandre Cabanel à Paris (15^{ème}), avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible, continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 5 octobre 2010, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 24 novembre 2010.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 24 novembre 2010 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 décembre 2010.

Monaco, le 3 décembre 2010.

Signé : H. REY.

GERANCE LIBRE

Première Insertion

Par acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 30 septembre 2010, enregistré à Monaco, le 10 novembre 2010, F^o 181, case 20, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a donné, en gérance libre, à la Société Anonyme Monégasque «FERRET MONTE-CARLO», un fonds de commerce de vente à la clientèle, d'une superficie de 14,97 m² :

- de téléphones portables de luxe VERTU de NOKIA et TAG HEUER,

sous l'enseigne «FERRET»,

fonds de commerce lui appartenant, sis à l'Hôtel de Paris, le dernier à droite, ce, pour une durée d'une année qui commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2011 et expirera le 31 décembre 2011.

Un cautionnement est prévu.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 décembre 2010.

S.A.R.L. S.A.E. MONACO**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 20 octobre 2010, enregistré à Monaco le 24 octobre 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.E. MONACO».

Objet social : «Activités de climatisation et d'électricité, courant fort et courant faible comprenant ventes, achats, location, maintenance et réparation de tous produits ou systèmes d'installation téléphonique et de radio-communication ; la réalisation d'études et de travaux de bâtiment et la coordination desdits travaux, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 années.

Siège : 4, rue Plati à MONACO.

Capital social : CENT QUARANTE-DEUX MILLE (142.000) € divisé en 1.420 parts de 100 € chacune.

Gérant : Monsieur André WENDEN.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 30 novembre 2010.

Monaco, le 3 décembre 2010.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Suivant acte sous seing privé en date du 20 octobre 2010, enregistré à Monaco le 25 octobre 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «S.A.E. MONACO».

Monsieur André WENDEN, domicilié 4, rue Plati à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce de climatisation et d'électricité, courant fort et courant faible comprenant ventes, achats, location, maintenance et réparation de tous produits ou systèmes d'installation téléphonique et de radio-communication exploité sous l'enseigne «S.A.E. MONACO», 4, rue Plati à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 4, rue Plati à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 décembre 2010.

ACTEMO**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 16 décembre 2009, enregistré à Monaco le 29 décembre 2009, Folio 154R, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «ACTEMO».

Objet : La représentation, le courtage, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente (sans stockage sur place) de matériels industriels et de leurs composants destinés aux professionnels ainsi que le conseil et l'assistance technique liés à l'activité principale.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte, immeuble «Le Forum» à Monaco.

Capital social : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros chacune.

Gérant : Monsieur Giancarlo TABURCHI, demeurant à Monaco, 5, boulevard de Suisse à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 novembre 2010.

Monaco, le 3 décembre 2010.

S.A.R.L. MONACO GEM LAB

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - MONACO

MODIFICATION STATUTAIRE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé, les statuts de la S.A.R.L. MONACO GEM LAB ont été modifiés comme suit :

Nouvel objet social :

«La Société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

La réalisation d'études et d'expertises de pierres de gemme brutes et taillées, de bijoux, et accessoirement l'achat, la vente en gros, l'importation, l'exportation, la commission, le courtage et la représentation de pierres précieuses, bijoux, pièces de monnaie et objets de collection ;

L'achat au détail et la vente en gros d'or.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter à l'objet ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement».

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 26 novembre 2010.

Monaco, le 3 décembre 2010.

MONACO SHIPBROKERS S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150.000 euros
Siège social : 7, rue du Gabian - MONACO

AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 octobre 2010, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 15.000 euros à la somme de 511.950 euros, puis de le réduire à celle de 150.000 euros, divisé en 1.000 parts de 150 euros chacune.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un original de l'acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 novembre 2010.

Monaco, le 3 décembre 2010.

S.A.R.L. BATELEC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 31, avenue Princesse Grace - MONACO

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 15 juillet 2010, enregistrée à Monaco le 3 novembre 2010, F° 129 R, case 4, il a été décidé le transfert du siège social au :

- 11, boulevard Albert I^{er} - Shangri-là - 1^{er} étage - n° 22 - Bloc C - Monaco.

Un original de cet acte a été déposé auprès du Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 novembre 2010.

Monaco, le 3 décembre 2010.

BIDRIVALS SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - MONACO

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 30 septembre 2010, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Jonas NORDLUND, gérant associé, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé c/o M. Jonas NORDLUND, 37, avenue Princesse Grace, à MONACO, et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé après enregistrement au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 novembre 2010.

Monaco, le 3 décembre 2010.

**S.A.R.L. EDITIONS MC
MONACO CULTURE**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège de la liquidation : Place des Moulins
Le Continental - MONACO

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 29 juin 2010, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Madame Sabrina AGOSTINI, gérante associée, a été nommée aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé après enregistrement au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 novembre 2010.

Monaco, le 3 décembre 2010.

BRUNO CARLE ET CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 20.000 euros
Siège social : 7 ter, rue des Orchidées - MONACO

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale extraordinaire des associés, en date à Monaco du 8 septembre 2010, a décidé la dissolution anticipée de la société, la nomination d'un liquidateur et la fixation du siège social de la liquidation.

Monsieur Bruno CARLE, demeurant à Monaco - 15, rue des Orchidées est nommé en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège social de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur.

Un exemplaire enregistré du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 novembre 2010.

Monaco, le 3 décembre 2010.

S.C.S. BORGOGNO ET CIE

Société en Commandite Simple en liquidation
au capital de 22.867,35 euros
Siège de liquidation : Chez Monsieur BORGOGNO
57, rue Grimaldi - MONACO

CLOTURE DE LIQUIDATION

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 22 octobre 2010, dûment enregistrée, les actionnaires ont

approuvé les opérations et comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et constaté la clôture des opérations de liquidation.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 novembre 2010.

Monaco, le 3 décembre 2010.

ALLIED MONTE CARLO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 1, avenue Princesse Alice - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 20 décembre 2010, à 11 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire,
- Conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. ALPHA INVESTMENT MANAGEMENT

Société Anonyme Monégasque en liquidation
au capital de 750.000 euros
Siège de la liquidation : Cabinet PCM
Avocats Pasquier-Ciulla & Marquet Associés,
«L'Athos Palace», 2, Rue de la Lùjernetta - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le lundi 20 décembre 2010, à 11 heures 30, au siège de la liquidation, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport des Liquidateurs sur l'activité de la Société pendant l'exercice, Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ; Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établi au 31 août 2009 ;

- Approbation des comptes ;

- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Prise d'acte de l'abandon par la société TILNEY Holdings Limited de la totalité de la créance qu'elle détenait sur la société au titre du solde créancier de son compte courant d'actionnaire ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

Les Liquidateurs.

S.A.M. ALPHA INVESTMENT MANAGEMENT

Société Anonyme Monégasque en liquidation
au capital de 750.000 euros
Siège de la liquidation : Cabinet PCM
Avocats Pasquier-Ciulla & Marquet Associés,
«L'Athos Palace», 2, Rue de la Lùjernetta - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le lundi 20 décembre 2010, à 12 heures, au siège de la liquidation, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport des Liquidateurs sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus aux Liquidateurs et décharge de leurs mandats ;
- Constatation de la clôture de la liquidation ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

Les Liquidateurs.

S.A.M. MISAKI

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.000.000 euros
Siège social : 7, rue du Gabian - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société S.A.M. MISAKI sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, le 20 décembre 2010, à 10 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Lecture du bilan, du compte de pertes et profits établis au 30 juin 2010 et approbation de ces comptes ;
- Quitus aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs conformément audit article ;
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de la S.C.P. Misaki Invest ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**PRINCIPAUTE DE MONACO
DIRECTION DE L'EXPANSION
ECONOMIQUE
REPERTOIRE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE**

Siège social : 9 rue du Gabian - MONACO

**CERTIFICAT D'IMMATRICULATION D'UN
GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE**

Loi n° 721 du 27 décembre 1961 ;

Loi n° 879 du 26 février 1970 relative aux groupements d'intérêt économique ;

Ordonnance n°4528 du 10 août 1970 portant application de la loi n° 879 du 26 février 1970 relative aux groupements d'intérêt économique.

Le groupement d'intérêt économique dénommé : «ESPACE COMMERCIAL LA CONDAMINE», immatriculé sous le n° 6.

Siège : 2, rue Imberty, C/o Etablissement GIRARDI 98000 Monaco.

Objet :

- grouper toutes entreprises en vue d'assurer l'organisation commerciale ou économique, le développement, l'animation et la promotion du quartier de la Condamine et de réaliser toutes opérations nécessaires pour atteindre des objectifs ;

- mettre en œuvre les moyens propres à la réalisation de cet objet, notamment en concevant, exécutant ou faisant exécuter des campagnes communes de publicité et de promotion et en réalisant toutes opérations susceptibles de favoriser l'animation du quartier de la Condamine ;

- d'une manière générale de réaliser toutes opérations se rattachant directement à l'objet susvisé.

Est inscrit à la date du 13 janvier 1995.

Monaco, le 3 décembre 2010.

ASSOCIATION

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 14 octobre 2010 de l'association dénommée «Monaco Nouvelle Scène».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 52 boulevard d'Italie, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«la recherche, la création, la production, la diffusion, l'organisation et la présentation de spectacles vivants et événements artistiques en tous genres, ainsi que la promotion des arts de la scène et tous ceux qui les constituent par le biais d'actions, interventions et activités socio-culturelles, conférences, publication, enregistrement et édition sur tous supports».

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 novembre 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.648,93 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.304,40 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	386,18 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.602,18 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	280,30 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.509,74 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.002,84 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.545,72 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.912,09 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.258,86 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.107,34 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.279,25 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.187,56 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	999,12 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	775,81 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.332,85 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.154,21 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.245,52 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	863,85 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.162,76 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.447,96 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	316,12 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.120,36 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.199,20 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.033,14 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.046,82 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.865,21 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.554,90 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	925,02 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	620,95 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.282,59 USD
Monaco Total Retrun Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	979,20 EUR
Monaco Total Retrun USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	965,73 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.146,63 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.082,96 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	49.606,92 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	497.384,61 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.013,69 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 novembre 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.814,77 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	531,65 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

